RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABBASI
SAS au capital de 1000 €
12 rue du maréchal de Lattre de Tassigny
44400 Rezé
RCS Nantes 979715901
Code APE 56.10A

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2024

Le mercredi 18 décembre 2024,

A Rezé,

Les actionnaires de la société ABBASI se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à Rezé à 10h00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Monsieur Usman Tariq Awan.

La présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :

- Monsieur Usman Tariq Awan, propriétaire de 750 actions, représentant 750 voix,
- Monsieur Shehar Yar Mahmood, propriétaire de 250 actions, représentant 250 voix,
 Soit un total deux actionnaires présents, totalisant 1.000 actions sur les 1.000 composant le capital social.

La présidence de l'assemblée a désigné Monsieur Shehar Yar Mahmood comme secrétaire de séance.

La présidence constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Elle rappelle l'ordre du jour (transfert du siège social et modification des statuts) et dépose sur le bureau les documents suivants :

– Le rapport du président,

– Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,

– La feuille de présence.

La présidence de l'assemblée déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

La présidence de l'assemblée donne ensuite lecture du rapport. Elle déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, la présidence de l'assemblée met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION N° 1 – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du gérant, de transférer le siège social du 12 rue du maréchal de Lattre de Tassigny, 44400 Rezé au 8 rue Paul Baudry, 85000 La Roche-sur-Yon à compter du 19 décembre 2024.

L'article 4 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL
Le siège social est fixé : 8 rue Paul Baudry, 85000 La Roche-sur-Yon, France. »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

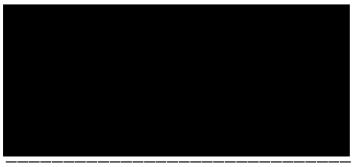
Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

RESOLUTION N° 2 – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne les pouvoirs à Monsieur Usman Tariq Awan pour effectuer les formalités légales afférentes à la résolution adoptée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h25.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence et tous les actionnaires présents.



Monsieur Usman Tariq Awan



Monsieur Shehar Yar Mahmood